Formule 49E

Loi sur les tribunaux judiciaires

STIPULATIONS DE L’ENTENTE DE TRANSACTION PARTIELLE

(Titre général)

STIPULATIONS DE L’ENTENTE DE TRANSACTION PARTIELLE

Le *(demandeur ou requérant)* divulgue par la présente les stipulations d’une entente de transaction partielle, comme l’exige la règle 49.14 des *Règles de procédure civile*.

Date de l’entente de transaction partielle : *(Insérer la date de l’entente)*

Parties à l’entente de transaction partielle :

*(Énumérer chaque partie à l’entente sur une ligne distincte, en commençant par le(s) demandeur(s) ou requérants(s))*

Les stipulations de l’entente de transaction partielle, à l’exclusion de sa valeur pécuniaire sont les suivantes :

*(Énoncer les stipulations de l’entente dans des paragraphes numérotés ou joindre l’entente à l’annexe A. La valeur pécuniaire peut être omise).*

Les exigences relatives à la divulgation de la présente entente de transaction partielle sont modifiées par :

La règle 49.14 (8) (s’applique seulement si l’approbation judiciaire de l’entente est requise en vertu de la règle 7.08)

Ordonnance du tribunal : (Indiquer la date de l’ordonnance et le nom du juge ou du juge associé qui l’a rendue)

Aucune des deux options – La divulgation complète de l’entente est requise, à l’exception de la valeur pécuniaire

*(Date) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Signature de l’avocat du demandeur/requérant ou du demandeur/requérant*

*(Nom, adresse, adresse de courriel, le cas échéant, et numéro de téléphone de l’avocat du demandeur/ requérant ou du demandeur/requérant)*

À  *(Nom et adresse de tous les autres avocats ou parties)*

RCP-F 49E (1er mars 2025)